

## CLÔTURE ET HAIE

Vous songez à vous faire installer une clôture mitoyenne avec le ou les terrains voisins; n'oubliez pas qu'il est nécessaire d'obtenir une procuration desdits voisins autorisant l'installation de la clôture.

Votre voisin à une clôture d'installer sur sa propriété, à l'intérieur de ses lignes de lot, sachez qu'il est au propriétaire de s'assurer de l'entretien et du bon état de cette clôture. Alors, afin d'éviter nuisance ou inconfort, il est préférable de ne rien accrocher ou même adosser des objets sur la clôture voisine.

Pour une haie implantée sur la ligne mitoyenne, autorisée par les deux parties, celle-ci doit être entretenue par les deux parties. S'il s'avère que la haie se trouve non mitoyenne et que son propriétaire veut entretenir la haie en totalité, y compris la partie qui est sur votre propriété, vous devez lui accorder le passage afin que le propriétaire de la haie puisse l'entretenir comme il se doit.



## ARBRES

Un arbre peut vous sembler nuisible par ses feuilles, ses racines ou ses branches. Cependant, si le tronc est sur la ligne mitoyenne ou complètement sur le lot voisin, il vous est interdit de couper des branches ou même d'abattre cet arbre.

Il demeure de la responsabilité du propriétaire de l'arbre, de faire ses démarches auprès de la Ville pour l'abattage de l'arbre. S'il s'agit d'un élagage, quelques branches d'arbres vous gênent, il demeure la responsabilité du propriétaire de s'en occuper.



# GUIDE DU BON VOISINAGE

VIVRE ENSEMBLE

## FUMÉE

Bien que plaisant soit d'allumer un feu, un barbecue, un fumoir ou autre, la fumée peut cependant nuire à votre voisinage. Essayez d'installer votre appareil loin des aires de repos de vos voisins, si vous habitez dans un logement, si possible, de ne pas l'aménager sous les balcons de vos voisins.

## HERBES HAUTES

Aussi bien que sur un terrain construit ou vacant, il est considéré comme nuisible de laisser pousser son gazon, mauvaises herbes et/ou broussailles à plus de trente centimètres. Également, plus l'herbe est entretenue, moins il y a de risque de propagation des allergies, pour ceux qui en souffrent.

Cependant, durant le mois de mai, il est conseillé de laisser pousser les pissenlits pour les pollinisateurs.



*LA COMMUNICATION EST LA BASE DE TOUTE BONNE RELATION!*

## LUMIÈRE ET CAMÉRA

Plusieurs installent des lumières extérieures à fort éclairage, et ce, afin d'avoir une vue éclairée de leur cour. Afin de diminuer l'impact de nuisances pour vos voisins ainsi que leurs intimités, la projection de lumière ne doit pas être au-delà des lignes de votre propriété.

Le tout est également applicable pour les caméras de surveillance, où légalement il est prohibé d'enregistrer des images provenant des propriétés privées voisines.

Les normes applicables en ce sens ne découle pas des règlements municipaux, mais plutôt des instances supérieures.

## ABRIS TEMPORAIRES

Les abris d'auto temporaires, abris temporaires et vestibules d'entrée démontables sont autorisés pour une période bien précise, et ce, sur tout le territoire. Les dates permises sont du 1er novembre au 1er mai de l'année suivante.

Des normes distinctes s'appliquent pour leur implantation. Renseignez-vous!!

## BRUIT

Évidemment, nous savons tous qu'effectuer des travaux de construction ou de rénovation peut causer du bruit. Il est important de savoir que celui-ci est permis du lundi au samedi, et ce, entre **7h00 à 21h00**. Le tout, peu importe si ce sont des travaux réalisés par vous ou par un entrepreneur. Aucun bruit n'est toléré à l'extérieur des heures autorisées. Pour ceux qui font l'usage d'un équipement mécanique, il est important d'éviter de faire tourner le moteur si l'équipement n'est pas utilisé.

## RELATION ENTRE VOISINS

Maintenir de bonnes relations entre voisins est une façon simple d'améliorer votre qualité de vie. Lors d'un mécontentement, un événement ou une situation qui vous gêne et que cela vous incommode, la première étape serait d'aller en discuter avec le voisin concerné. La communication est souvent la clef. Également, cela risque d'améliorer grandement les relations entre voisins.

### POUR PLUS D'INFORMATIONS

- ☎ 450-293-3178
- 📍 477, rue de l'Hôtel-de-Ville
- ✉ admin-spat@ville.farnham.qc.ca